DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE DOURGES

MAIRIE

SEANCE DU
30 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE ANNUELLE

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 30 juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 juin 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : **M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). LEWILLE Laura (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : **M. THUILLIEZ Laurent. Mme CASSEZ Laëtitia. MM. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella.**

Absent excusé : **M. SZYSZKA Jacques.**

Absents : **MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.**

Secrétaire de séance : **Mme DOUTERLUNGNE Marine.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant de la filière de police municipale. Celle-ci étant composée de deux parties : la part fixe versée mensuellement ainsi que la part variable dont le montant est versé mensuellement et pouvant être complété éventuellement par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant.

Il expose à l'Assemblée que la Municipalité souhaite faire bénéficier les agents de la filière de police municipale de la part variable annuelle de l'ISFE en complément de l'ISFE part fixe et l'ISFE part variable mensuelle déjà versées.

Monsieur le Maire précise que, les grilles d'évaluation de l'entretien annuel seront utilisées pour l'attribution de la part variable annuelle de l'ISFE :

Les agents ayant obtenu au minimum 70 points « débloqueront » leur ISFE part variable annuelle à hauteur du pourcentage obtenu (un agent ayant obtenu 71 points aura 71 % du montant auquel il peut prétendre). L'enveloppe prévue sera répartie entre les agents ayant débloqué l'ISFE part variable annuelle dans la limite des plafonds prévus par les textes légaux et rappelés ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL10300620

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les conditions d'attributions suivantes :

- **Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de l'ISFE part variable annuelle :

- Les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Les agents du cadre d'emplois des agents police municipale.

- **Montants plafonds annuels**

CADRE D'EMPLOI	Montants plafonds annuels
1. Chef de service de Police Municipale	7 000 €
2. Agent de Police Municipale	5 000 €

- **Modulations individuelles**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de la valeur professionnelle et des critères évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N-1 selon les grilles d'évaluation jointes en annexe.

- **Périodicité de versement**

La part variable annuelle est versée annuellement.

- **Clause de revalorisation**

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 des finances 2025 et notamment son article 189 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération municipale n° 4 du 17 décembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux ;

Vu la délibération municipale n° 10 du 19 mars 2025 actualisant les modalités de versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en cas de congés de maladie ordinaire en application de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 des finances 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025 (Collège des représentants du personnel : 2 Voix Pour et 1 Voix Contre ; Collège des représentants de la Collectivité : Pour à l'Unanimité) ;

Après en avoir délibéré, par 22 Voix POUR *(M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. VANDERSTEEN Pascal). LEWILLE Laurent (Proc. De Mme DELEMARRE*

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL10300620

Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. Mme LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel) **et 1 Abstention** *(M. GIBOIRE Antoine)* **:**

- **DECIDE** d'attribuer l'ISFE part variable annuelle dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que les conditions d'attributions de l'ISFE part fixe et part variable mensuelle restent inchangées.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISFE variable annuelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250630-DEL10300620